ACRD1075AVEY2023067a

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... 16 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Arrêté qui annule et remplace l'ACRD1075VEY2023067 du 6 juin 2023 réglementant les travaux sur la RD 1075 entre le PR 4+420 et le PR 4+560. Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande verbale du 15 juin 2023 par laquelle l'entreprise CHARLES QUEYRAS TP VINCI, 85 Route de Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin d'effectuer le dévérinage du tablier du Pont Bleu ainsi que la mise en œuvre du revêtement bitumineux en pleine largeur sur l'ouvrage d'art situé sur la Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,

VU l'arrêté Municipal du 1er juin 2023 de limitation de tonnage du Pont de Baumugne interdisant la circulation des véhicules dont le poids total est supérieur à 3.5 Tonnes,

VU l'arrêté initial du 6 juin 2023 référencé ACRD1075VEY2023067,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

CONSIDERANT :

› que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée des travaux sur la RD 1075.

ARRÊTE

Article 1er – Règlementation

Lundi 19 juin entre 11h et 14h :

Les travaux de dévérinage se réaliseront en deux phases ; une culée puis l'autre de manière indépendante. Cette méthodologie d'intervention engendrera deux microcoupures n'excédant pas 10 mn ; chacune interdisant la circulation pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Entre les deux microcoupures, le trafic sera rétabli en circulation alternée pour libérer les véhicules immobilisés selon les conditions suivantes :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Du jeudi 22 juin 20h au vendredi 23 juin 2h :

Pour la mise en œuvre du revêtement bitumineux la route sera fermée à tous les véhicules sur la RD 1075 entre le PR 4+420 et le PR 4+560.

Déviation pour les véhicules légers :
Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation via la route communale de Baumugne. Considérant la géométrie de la chaussée, le convoyage des véhicules sera assuré par les agents de l'Antenne Technique de Veynes.

Déviation pour les poids lourds (PL) > 3,5 t :

- des agents de l'Antenne Technique de Veynes seront présents pour assurer le filtrage des PL,
- les PL devront emprunter la RN 85 dans le sens GRENOBLE => GAP
- les PL devront emprunter la RN 85 et la RD 529 entre LA MURE et CHAMP-SUR-DRAC compte-tenu de l'interdiction de LAFFREY aux PL.

La déviation ne sera pas jalonnée, chaque gestionnaire sollicité affichera des messages sur les PMV de son réseau.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Président de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le .....16/06/2023.....

Fait à GAP, le 16 JUIN 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm